

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

<i>En exercice</i> : 15	<i>Présents votants</i> : 15	<i>Pour</i> : 15	<i>Abstention</i> : 0	<i>Contre</i> : 0
-------------------------	------------------------------	------------------	-----------------------	-------------------

Nombre de Conseillers*En exercice* : 15

L'an deux mille vingt-deux le 04 avril à 20 heures 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Bernard BAZINET, Maire, le conseil municipal de la commune d'AUGIGNAC,

Date de la convocation du Conseil Municipal le 28 mars 2022.

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

ARLOT-PELLEVOISIN Cindy	POUR	JULIEN Monique	POUR	PEYRAZAT Pierre	POUR
BAZINET Bernard	POUR	MATHIS Franck	POUR	PIALHOUX Laurent	POUR
DAGNAS Delphine	POUR	MARENDA Vincent	POUR	ROUMAT Gérard	POUR
GRASSET Cécile	POUR	MARENDA Yoann	POUR	VEDRENNE Jean	POUR
GENDRE Valérie	POUR	METIFEU Francis	POUR	VIGNERON Sébastien	POUR

ABSENT(S) EXCUSE(S) :**ABSENTS :****SECRETAIRE DE SEANCE** : Laurent PIALHOUX**ORDRE DU JOUR****2022- 08 Convention pour l'installation de ruches à la station d'épuration**

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal du souhait d'une apicultrice d'installer des ruches à la station d'épuration de la commune.

Le site étant isolé, sécurisé par une clôture et entretenu sans l'usage de produits phytosanitaires, il semble convenir à l'implantation de ruches.

Le service d'assainissement collectif de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais qui gère la station a émis un avis favorable quant à cette implantation.

Une convention doit acter cet accord entre la commune, la CCPN et l'apicultrice.

Monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- d'accorder l'implantation de ruches sur le terrain de la station d'épuration de la commune et autorise le maire à signer la convention relative à l'occupation du domaine public.

Le Maire certifie sous sa
Responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte.
M. Bernard BAZINET

Pour copie conforme en Mairie, le 12 avril 2022
Au registre sont les signatures
Le Maire
M. Bernard BAZINET



Déposé à la-Préfecture le :
Commune d'Augignac
Affichage le 08/04/2022
Page 1 sur 1

